



Demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaires

Cette demande de buvette doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire, au Service Population, 12 bis rue Laitière, rez de Chaussée, au plus tard 15 jours avant la date d'une manifestation occasionnelle, et 3 mois avant la date de manifestations répétitives dans une enceinte sportive.

Je soussigné(e) : Monsieur ou Madame (*)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Nom de l'association :

Téléphone :

Adresse mail :

Demande l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de :
1^{er} groupe et/ou 2^{ème} groupe (*)

Date :

Lieu :

Horaires :

Évènements :

A Bayeux, Le

Signature

Classifications des boissons : (Article L.3321-1 du Code de la Santé Publique)

1^{er} groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite de la fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

2^{ème} groupe : Boissons fermentés non distillées : vins, bières y compris sans alcool et panaché, cidres, le poiré, l'hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes et cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 % d'alcool.

(*) rayer la mention inutile